

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **25014** 

SEANCE du : 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 février 2025.

ETAIENT PRESENTS				
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Alain ROBIN	
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Constance MACKOW	Anne ROUX	
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTEI>	
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN		

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSE		
Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, pouvoir à Constance MACKOW
Rodolph THIBAUDEAU	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services

Thierry NOMBALAY, Directeur du service financier



Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de la commune

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de Bressuire envisage de lancer une procédure de marchés publics pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant par un système d'acquisition dynamique pour ses divers services.

La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à sa date d'échéance.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres restreint, sans minimum et avec un maximum, passé en application des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique et une durée de 7 ans.

Le besoin de la Commune, concerne la fourniture de véhicules (léger et utilitaire), d'occasion et neuf. Le système d'acquisition dynamique (SAD) est décomposé en 14 catégories :

☐ Catégorie 1 : Véhicule particulier neuf ou d'occasion☐ Catégorie 2 : Véhicule léger utilitaire inférieur à 3.5 tonnes neuf ou d'occasion
Catégorie 3 : Véhicule utilitaire à plateforme élévatrice < ou > à 3.5 tonnes neuf ou
d'occasion
Catégorie 4 : Poids lourd de 3.5 à 19 tonnes neuf ou d'occasion
Catégorie 5 : Balayeuse aspiratrice de voirie inférieur à 2m³ neuf ou d'occasion
Catégorie 6 : Balayeuse aspiratrice de voirie de 2m³ neuf ou d'occasion
Catégorie 7 : Tracteur inférieur à 100 cv & accessoires neuf ou d'occasion
Catégorie 8 : Tracteur supérieur à 100 cv & accessoires neuf ou d'occasion
Catégorie 9 : Engin de levage et de manutention neuf ou d'occasion
Catégorie 10 : Matériels espaces verts, terrains sportifs, tractés ou attelés
070.217000407.20250221 DC DEL 2025

Catégorie 11 : Moto & tricycle
Catégorie 12 : Micro tracteur & Tondeuse autoportée neuf ou d'occasion
Catégorie 13 : Voiture sans permis neuf ou d'occasion
Catégorie 14 : Remorques « transport »

Le montant maximum annuel est de 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC.

La Commune de Bressuire, s'engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l'exception des cas suivants :

- Achat auprès d'une administration publique ;
- Achat auprès d'une centrale d'achat publique ;
- Achat dans le cadre d'une enchère publique.

**VU** les articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres restreint, pour le montant maximum annuel ci-dessus et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- D'IMPUTER ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN

Le Maire, Emmanuelle MENARD

ccusé de réception en préfecture 79-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_014-DE ate de télétransmission : 21/02/2025